

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-154

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Autorisation d'exploitation temporaire d'un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe - Association Tradition Aficion Châteaurenard – Temporada 2026

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi N°2015-990 du 06 Août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

Vu la demande formulée par Monsieur Bruno Pécout, Président de l'Association Tradition Aficion Châteaurenard en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> groupe, pour la Temporada 2026,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Monsieur Bruno PECOUT, Président de l'Association Tradition Aficion Châteaurenard, est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> groupe dans l'enceinte des arènes, dans les conditions définies aux articles ci-après.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire est valable de 10H00 à 00H30 aux dates indiquées ci-dessous

- Samedi 04 Juillet 2026,
- Dimanche 05 Juillet 2026,
- Samedi 01 Août 2026,
- Dimanche 02 Août 2026.

#### ARTICLE 3 :

Les boissons des trois premiers groupes peuvent être vendues à la buvette.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté revêt un caractère précaire et révocable à tout moment en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre public. Les dispositions relatives à l'ivresse publique (art. L3341-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'à la protection des mineurs (art. L3342-1 à L3342-3 du même code) devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du débit de boissons durant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 6 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Service des Sports,
- Maison des Associations,
- Monsieur Bruno PECOUT, Président de l'Association Tradition Aficion Châteaurenard.

Châteaurenard, le 14 Avril 2026

Marcel MARTEL

Maire de Châteaurenard



Date de publication sur le site internet de la Ville : **21 AVR. 2026**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :